



République française

COMMUNE DE SERIGNAC  
DEPARTEMENT  
LOT



**Séance du vendredi 20 novembre 2015**

Date de la convocation: 17/11/2015

**Membres en exercice :**  
11

*L'an deux mille quinze et le vingt novembre l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Joël MOURGUES,*

**Présents :** 9

**Présents :** Joël MOURGUES, Cécile AUBER, Pierre BONAFoux, Olivier VIGOUROUX, Jean-Claude CANDELON, Liliane VILLAIN, Evelyne GIRAUDEAU, Yan VAN GILS, Jean-Baptiste ROUQUIE

**Votants:** 9

**Représentés:**

**Secrétaire de séance:**  
Jean-Baptiste  
ROUQUIE

**Excusés:** Jean-Luc NOUBEL, Christophe MOUNEY

**Absents:**

**Objet: Avenant commerce - 2015**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision de la commission travaux d'apporter une modification sur la façade du bâtiment abritant le futur commerce multiservices.

Il est donc nécessaire de procéder à un avenant numéro un, en faveur du lot n°01 "Gros-oeuvre/maçonnerie". Monsieur le Maire distribue le devis n°15110002, afin que chacun des membres présents prenne connaissance de la modification.

Le montant initial du lot n°01 était de 86 796,05 € hors taxes et de 104 155,26 € toutes taxes avec un taux de TVA à 20% ; et de 5 050,30 € hors taxes soit 5 555,33 € toutes taxes avec un taux de TVA à 10%.

Le montant de l'avenant est 4 904,30 € hors taxes et de 5 885,16 € toutes taxes, taux de TVA à 20%. Il n'y a pas de travaux supplémentaires sur la tranche de TVA à 10%.

Le nouveau montant du marché s'élève à 91 700,35€ hors taxes soit 110 040,42€ toutes taxes, taux de TVA à 20%. Le montant du marché avec taux de TVA à 10% restant inchangé.

Le Conseil Municipal approuve le choix de la modification de façade et autorise l'Avenant n°1.

Il désigne Monsieur le Maire pour signer cet avenant.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,  
A Sérignac le 23 novembre 2015,  
Le Maire,

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Après dépôt à la Préfecture  
le 26.11.2015  
et publication du

30.11.2015

Le Maire



Le Maire,



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 01

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

**COMMUNE DE SERIGNAC**  
Mairie - 46700 SERIGNAC

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

**Entreprise BERMUDEZ**  
46700 VIRE/LOT

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

**Réhabilitation d'un bâtiment agricole pour l'aménagement d'un multi-services et la rénovation d'un logement**

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre :

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 12 mois

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

■ Taux de la TVA : 20 %	Taux de la TVA : 10 %
■ Montant HT : 86 796.05 €	Montant HT : 5 050.30 €
■ Montant TTC : 104 155.26 €	Montant TTC : 5 555.33 €

## D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

**Le présent avenant a pour objet une moins value pour des travaux non réalisés suivant devis joint.**

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON  OUI

Montant de l'avenant :

- |   |                       |
|---|-----------------------|
| ▪ Taux de la TVA : 20 %                 | Taux de la TVA : 10 % |
| ▪ Montant HT : 4 904.30 €               | Montant HT :          |
| ▪ Montant TTC : 5 885.16 €              | Montant TTC :         |
| ▪ % d'écart introduit par l'avenant : % |                       |

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- |                              |                          |
|------------------------------|--------------------------|
| ▪ Taux de la TVA : 20 %      | Taux de la TVA : 10 %    |
| ▪ Montant HT : 91 700.35 €   | Montant HT : 5 050.30 €  |
| ▪ Montant TTC : 110 040.42 € | Montant TTC : 5 555.33 € |

## E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Mr Bermudez Julien	Vire/Lot , le 13/11/2015	

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ...SERAGNA, le 28/11/2015

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

*SERAGNA*



**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A S. S. S. S. S......, le 16/11/2015..

Signature du titulaire,



■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

# SARL MACONNERIE BERMUDEZ

## Garrigues 46700 VIRE SUR LOT

Au capital de 7 622.45 €  
Tél : 05 65 36 58 31 - Fax : 05 65 24 64 89- Mail julien.bermudez@wanadoo.fr  
Mail dimitrie.bermudez@orange.fr

**Devis n° 15110002**

Client	Affaire
01SERIGN	SERIGNAC

**LOCALISATION DES TRAVAUX**

**COMMUNE DE SÉRIGNAC**

Rue de l'Eglise

46700 SERIGNAC

**COMMUNE DE SÉRIGNAC**

Rue de l'Eglise

46700 SERIGNAC

Référence

**Multi-Services et Logement**

VIRE SUR LOT, le 4 novembre 2015

Page 1

### Lot N°1 GROS-OEUVRE/MACONNERIE AVENANT N°1

Désignation	Quantité	Prix Unit.	Montant	TVA
REPRISE D'UNE FACADE				
-Etalement de la charpente, dépose d'une partie de la couverture	1,000 F	50,00	50,00	4
-Démolition de la façade	19,500 M3	60,00	1 170,00	4
-Coffrage, renfort en béton sur l'épaisseur du mur pour consolidation après ouverture	2,160 M3	300,00	648,00	4
-Maçonnerie d'aggl sur toute la hauteur de l'ouverture	30,000 M2	38,00	1 140,00	4
- Linteau béton	2,000 ML	36,00	72,00	4
-Chaînage verticaux	0,480 M3	600,00	288,00	4
-Mise en oeuvre d'une génoise traddionnelle avec contre-poids en béton armé	5,000 ML	75,00	375,00	4
-Jointoiement de la génoise	5,000 ML	18,00	90,00	4
-Plus-value du plancher hourdi	3,250 M2	78,00	253,50	4
-Démolition du meneau	1,260 M3	60,00	75,60	4
-Fourniture et pose du tableau en fausse pierre	1,600 ML	110,00	176,00	4
-Fourniture et pose du linteau fausse pierre	2,300 ML	150,00	345,00	4
-Arrière linteau en béton	0,316 ML	700,00	221,20	4

<b>Devis n° 15110002</b>	<b>Date</b> 4/11/2015	<b>Client</b> 01SERIGN	<b>Affaire</b> SERIGNAC
--------------------------	--------------------------	---------------------------	----------------------------

Report : 4 904,30

Désignation				Quantité	Prix Unit.	Montant	TVA
Code	Bases HT	Taux	Montant TVA			Total H.T.	4 904,30 €
4	4 904,30	20,00	980,86			Total T.V.A.	980,86 €
						Total T.T.C.	5 885,16 €
						Net à payer	5 885,16 €

**Conditions d'application de la TVA :**

En cas de contestation du taux de TVA par l'administration fiscale pour quelques motifs que se soient, le différentiel de TVA qui serait réclamé sera à la charge exclusive du client.

Le taux de TVA figurant est informatif de la TVA applicable au jour du devis, celui-ci est susceptible d'évoluer en fonction de la législation.

La TVA à acquitter subira les variations éventuelles découlant des dispositions législatives et réglementaires en vigueur lors des règlements

RESPONSABILITE DECENNALE CONSTRUCTEURS N° B41X5074 ALLIANZ - 8, Avenue de Villeneuve 47500 Monsempron Libos  
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE N°B91D1903 ALLIANZ- 8, Avenue de Villeneuve 47500 Monsempron libos

**Bon pour accord : Le client (date et signature)**

Le 26/11/2015

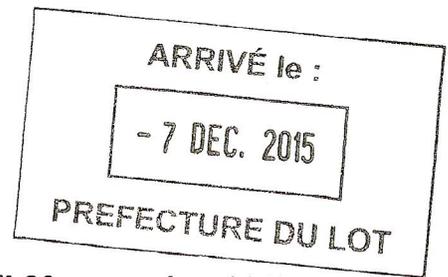
*[Signature]*  
Toit nou...



SARL MAÇONNERIE BERMUDEZ  
46700 VIRE-SUR-LOT  
Tel. : 05 65 36 58 31 - Fax : 05 65 24 64 89  
Siret : 398 601 641 00010 - RCS Cahors B 398 601 641  
FR 90 39 86 01 641



République française  
COMMUNE DE SERIGNAC  
DEPARTEMENT  
LOT



**Séance du vendredi 20 novembre 2015**

Date de la convocation: 17/11/2015

*L'an deux mille quinze et le vingt novembre l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Joël MOURGUES,*

**Membres en exercice :**  
11

**Présents :** 9

**Votants:** 9

**Présents :** Joël MOURGUES, Cécile AUBER, Pierre BONAFoux,  
Olivier VIGOUROUX, Jean-Claude CANDELON, Liliane VILLAIN,  
Evelyne GIRAUDEAU, Yan VAN GILS, Jean-Baptiste ROUQUIE

**Représentés:**

**Secrétaire de séance:**  
Jean-Baptiste  
ROUQUIE

**Excusés:** Jean-Luc NOUBEL, Christophe MOUNEY

**Absents:**

**Objet: Suppression du CCAS. - 2015\_01**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, parue au JO n°0182 du 08/08/2015, introduit dans son article 79, la possibilité pour les communes de moins de 1 500 habitants la possibilité de supprimer leur CCAS; Il peut être dissout par délibération du Conseil Municipal, en transférant les compétences, les restes à payer et les restes à recouvrer au budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal considérant que les compétences obligatoires exercées par le CCAS ont vocation à être transférées à la commune,

délibère par 9 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

pour le transfert des compétences, des restes à payer et des restes à recouvrer du CCAS au budget principal de la Commune, et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures se rapportant à ce transfert.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,  
à Sérignac le 1er décembre 2015,

Le Maire,

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Après dépôt à la Préfecture :

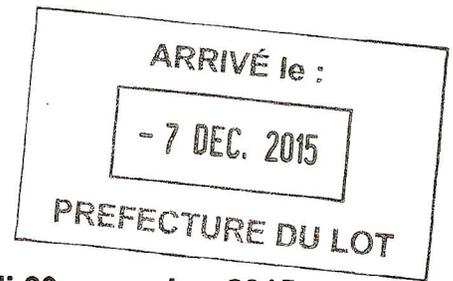
le 07.12.2015

et publication du 11.12.2015.

Le Maire,



République française  
COMMUNE DE SERIGNAC  
DEPARTEMENT  
LOT



**Séance du vendredi 20 novembre 2015**

Date de la convocation: 17/11/2015

**Membres en exercice :**  
11

*L'an deux mille quinze et le vingt novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Joël MOURGUES,*

**Présents :** 9

**Présents :** Joël MOURGUES, Cécile AUBER, Pierre BONAFoux, Olivier VIGOUROUX, Jean-Claude CANDELON, Liliane VILLAIN, Evelyne GIRAUDEAU, Yan VAN GILS, Jean-Baptiste ROUQUIE

**Votants :** 9

**Représentés:**

**Secrétaire de séance:**  
Jean-Baptiste  
ROUQUIE

**Excusés:** Jean-Luc NOUBEL, Christophe MOUNEY

**Absents:**

**Objet: Suppression du CCAS. - 2015\_01**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, parue au JO n°0182 du 08/08/2015, introduit dans son article 79, la possibilité pour les communes de moins de 1 500 habitants la possibilité de supprimer leur CCAS; Il peut être dissout par délibération du Conseil Municipal, en transférant les compétences, les restes à payer et les restes à recouvrer au budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal considérant que les compétences obligatoires exercées par le CCAS ont vocation à être transférées à la commune,  
délibère par 9 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

pour le transfert des compétences, des restes à payer et des restes à recouvrer du CCAS au budget principal de la Commune, et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures se rapportant à ce transfert.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,  
à Sérignac le 1er décembre 2015,  
Le Maire,

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Après dépôt à la Préfecture  
le ..07..12..2015  
et publication du 11.12.2015.

Le Maire,

**COMMERCE MULTI-SERVICES****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****Exercice : 2015**

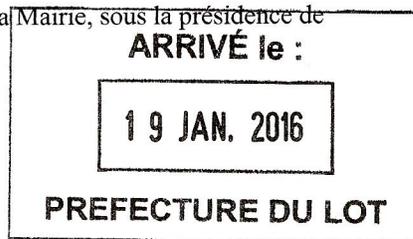
L'an deux mille quinze, le vingt novembre  
le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de  
MOURGUES Joël.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Date de convocation : 17/11/2015



Présents : AUBER Cécile, BONAFoux Pierre, CANDELON Jean-claude, GIRAUDEAU Evelyne,  
MOURGUES Joël, ROUQUIE Jean-baptiste, VAN Gils Yan, VIGOUROUX Olivier, VILLAIN Liliane.

Excusés : MOUNEY Christophe, NOUBEL Jean-luc.

Secrétaire de séance : ROUQUIE Jean-baptiste.

**Objet : Vote de crédits supplémentaires**

le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
022	Dépenses imprévues		-800.00
627	Services bancaires et assimilés		800.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2031 - 10	Frais d'études		-47000.00
2315 - 10	Installat°, matériel et outillage techni		-4600.00
2131 - 10	Bâtiments		51600.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
----------------	--	-------------	-------------

le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

à la Mairie, le 15/01/2016

le Maire

